

Loire-Atlantique

Code postal : 44190



02.40.54.76.38

02.40.54.74.90

saintluminedeclisson@free.fr

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} juillet 2010

1) DECISIONS MODIFICATIVES

A) N°2 BUDGET DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative N°2 affectant le budget de la commune :

Section de fonctionnement

Dépenses

O23	4 242,80 €
o22	-4 242,80 €
TOTAL	0,00 €

Section d'Investissement

Dépenses

2313-53	30 494,63 €
TOTAL	30 494,63 €

Recettes

O24	26 251,83 €
O21	4 242,80 €
TOTAL	30 494,63 €

B) N°1 BUDGET DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal approuve de même la décision modificative N° 1 affectant le budget du service de l'assainissement :

Section de fonctionnement

Dépenses

6811	5691,6
o23	30007,03
Total	35698,63

Recettes

778	11676
7815	24022,63
Total	35698,63

Section d'investissement

Dépenses

1582	24022,63
------	-----------------

Recettes

O21	30007,03
1641	-11676
28121	5691,6
Total	24022,63

2) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal décide la création des postes suivants :

1) Adjoint territorial d'animation de deuxième classe temps incomplet 28 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2010.

2) Adjoint territorial d'animation de deuxième classe temps non complet 20 heures par semaines à compter du 25 août 2010.

3) DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION ARPEJ

Une subvention de 1 085,14 € sera accordée à l'association ARPEJ pour la scolarisation de deux enfants handicapés.

4) MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCVC

Le Conseil Municipal approuve une modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson. Cette dernière se voit doter de deux nouvelles compétences :

⇒ Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.). Ce nouveau service verra le jour à compter du 1^{er} janvier 2011. Il interviendra sur tous les aspects de l'assainissement non collectif (conception, contrôle, ...)

⇒ Le développement éolien. Dans le cadre du développement des énergies renouvelables, la Communauté de Communes s'attachera désormais à

- la définition des zones de développement éolien
- la création des zones de développement éolien.

6) BILAN ACTIVITE SIVU DE LA PETITE ENFANCE 2009

Comme chaque année le Conseil Municipal entend les délégués de la commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Petite Enfance qui gère la crèche de Clisson.

7) ATTRIBUTION MARCHE DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

A l'issue d'une vaste consultation auprès des cabinets spécialisés, c'est le cabinet SOGREAH CONSULTANTS qui a été retenu pour mener à bien le diagnostic environnemental de notre commune (recensement des zones humides et des haies). Coût : 10.166 € T.T.C..

Cette étude sera lancée au mois de novembre à l'occasion d'une réunion publique. A cette occasion sera constitué un groupe de travail composé de toutes personnes intéressées, exploitants agricoles, naturalistes, représentants institutionnels, ...

Elle s'achèvera au mois de juillet 2011.

8) RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU 2009

Comme chaque année, le Conseil Municipal approuve le rapport sur le prix et la qualité de l'eau pour l'année 2009.

Le prix global de l'eau a progressé de 1,34 % entre 2009 et 2010.

Ledit rapport est consultable par tout requérant à la mairie aux heures d'ouverture usuelles.

9) SURTAXE ASSAINISSEMENT 2011

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit approuver le montant de la participation communale perçue sur chaque m³ d'eau pour le service public de l'assainissement collectif.

Cette surtaxe sera revalorisée de 3 % en 2011 :
2010

- ⇒ Part fixe : 40,80 € HT
- ⇒ Part proportionnelle : 0,61 € HT par m³.

2011

- ⇒ Part fixe : 42,02 € HT
- ⇒ Part proportionnelle : 0,63 € HT par m³.

10) VENTE D'UN TERRAIN A LA CONNETIERE

A l'issue de l'enquête publique portant sur le déclassement de la parcelle, le Conseil Municipal décide de céder une parcelle d'environ 175 m² à Monsieur et Madame Emmanuel BLAZER au hameau de la Connetière.

Les conditions particulières de cette vente sont fixées comme suit :

- ⇒ Prix de vente 8 € le m² net vendeur.
- ⇒ Les frais de bornage et de mesurage du terrain sont à la charge de l'acheteur.
- ⇒ L'acheteur supportera les frais de passation d'un acte authentique.
- ⇒ Une servitude de tréfonds, ou toute disposition pouvant se substituer légalement, sera créée sur la parcelle cadastrée section ZR N° 24 aux fins de garantir l'écoulement naturel des eaux depuis le domaine public communal.

Le Maire

Christian HERVOUET